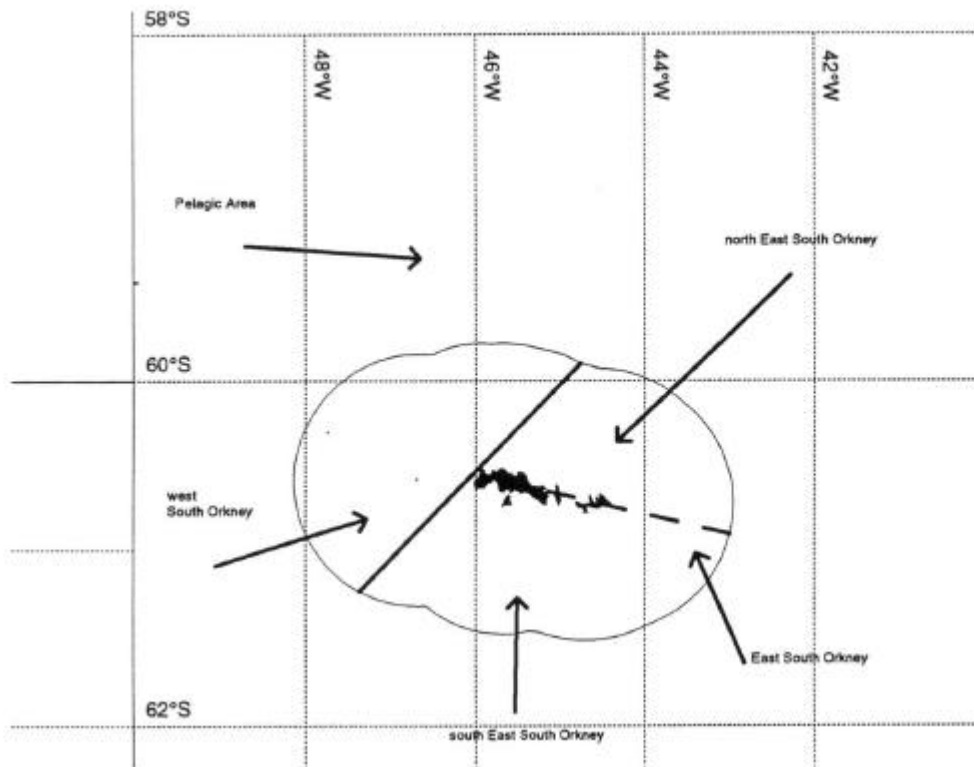


Figure 1 : Unités de gestion à petite échelle (SSMU) proposées pour la sous-zone 48.1. La sous-zone est divisée en une région pélagique et la région fréquentée par les prédateurs terrestres, cette dernière étant elle-même subdivisée en quatre unités principales : le passage de Drake, l'île Éléphant, le détroit de Bransfield et l'ouest de la péninsule antarctique. Il est proposé de subdiviser les unités du passage de Drake et du détroit de Bransfield en secteurs est et ouest pour délimiter les divers sites d'alimentation des prédateurs terrestres. Les coordonnées de ces SSMU sont disponibles au secrétariat.



48.2

Figure 2 : Unités de gestion à petite échelle (SSMU) proposées pour la sous-zone 48.2. La sous-zone est divisée en une région pélagique et la région fréquentée par les prédateurs terrestres, cette dernière étant elle-même subdivisée en deux unités principales : l'ouest et l'est des îles Orcades du Sud. Il est proposé, dans l'attente d'informations sur l'alimentation des manchots des îles Laurie & Powell, d'appliquer une subdivision nord-sud à la région est des îles Orcades du Sud. Les coordonnées de ces SSMU sont disponibles au secrétariat.

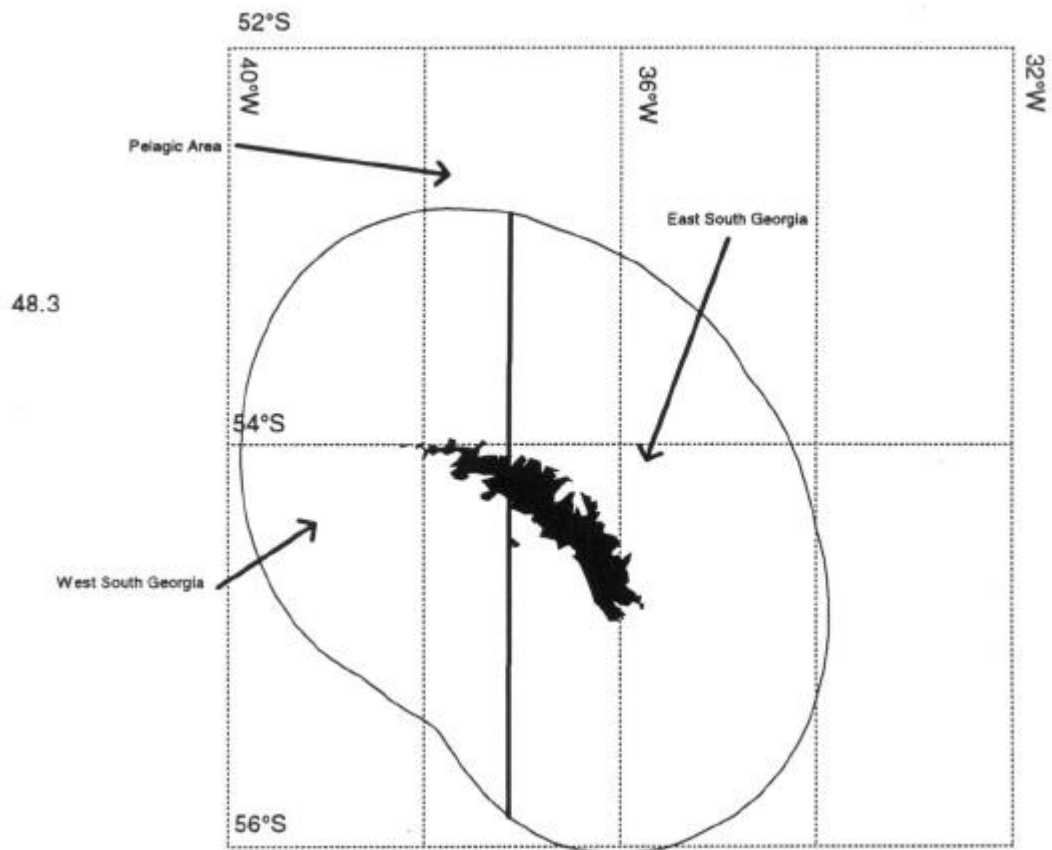


Figure 3: Unités de gestion à petite échelle (SSMU) proposées pour la sous-zone 48.3. La sous-zone est divisée en une région pélagique et la région fréquentée par les prédateurs terrestres, cette dernière étant elle-même subdivisée en deux unités principales : l'ouest et l'est de la Géorgie du Sud. Les coordonnées de ces SSMU sont disponibles au secrétariat.

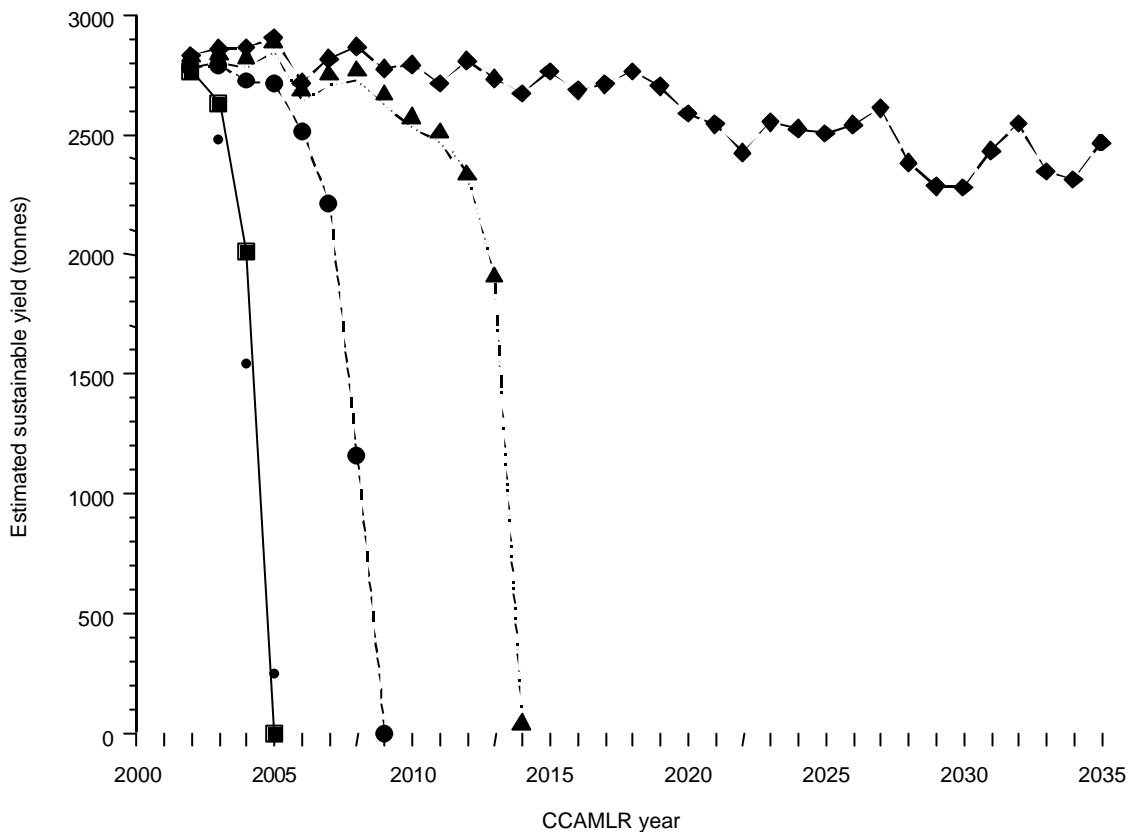


Figure 4 : Projections de captures de rendement équilibré estimé pour *Dissostichus eleginoides*, à partir du processus d'évaluation de la CCAMLR dans les scénarios de pêche IUU d'une capture IUU annuelle de : (●) environ 0,33x du rendement équilibré estimé pour 2001, (■) environ 1x le rendement équilibré estimé pour 2001, (▲) environ 2x le rendement équilibré estimé pour 2001, and (◊) environ 4x le rendement équilibré estimé pour 2001.

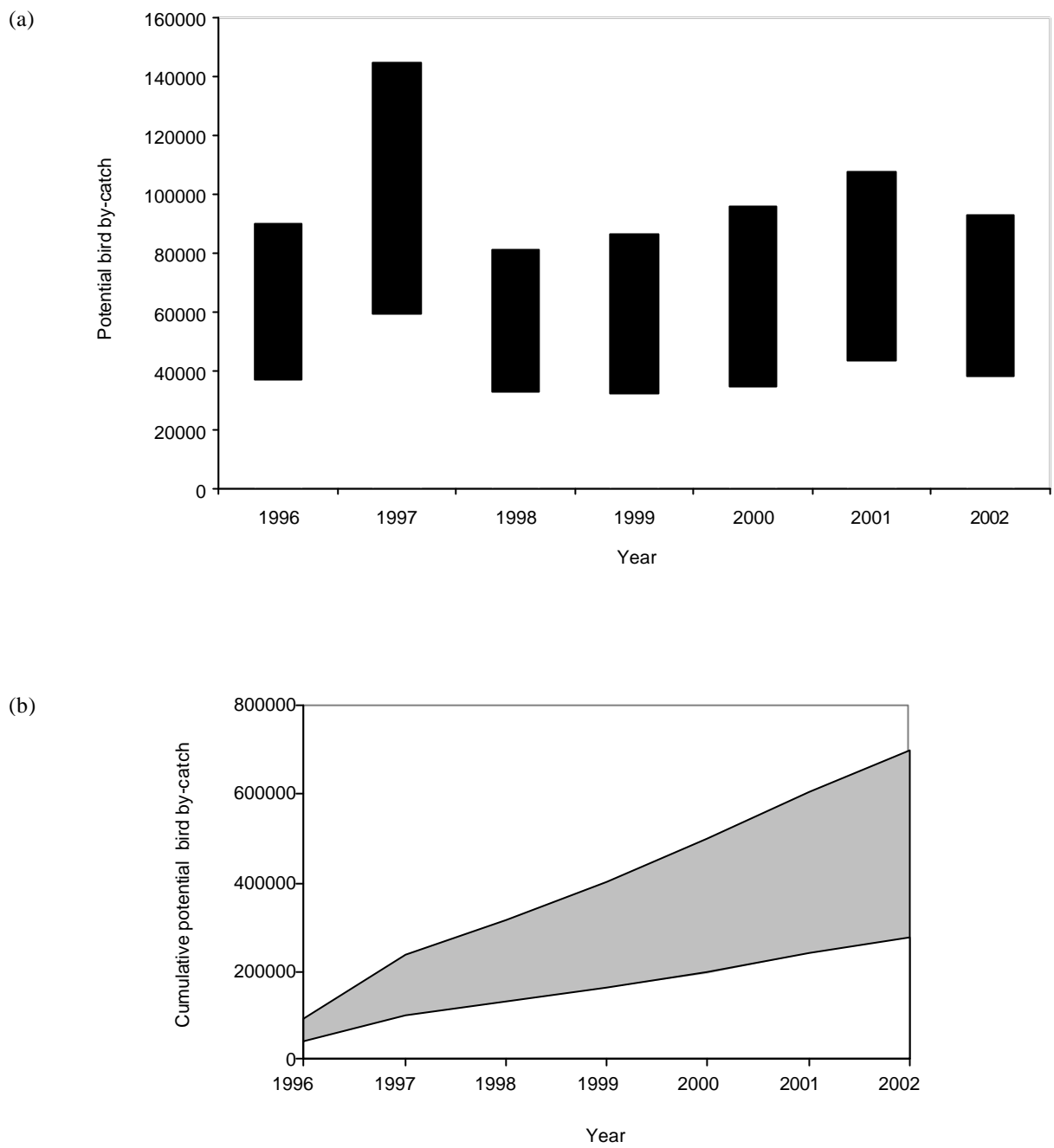


Figure 5 : Capture potentielle estimée d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre IUU dans la zone de la Convention de 1996 à 2002 : (a) intervalle annuel, de la limite inférieure de l'estimation la moins élevée à la limite supérieure de l'estimation la plus élevée (cf. SC-CAMLR-XXI/BG/21); (b) chiffres cumulatifs (en gris) à partir de la limite inférieure de l'estimation la moins élevée à la limite supérieure de l'estimation la plus élevée (cf. SC-CAMLR-XXI/BG/21).